

**Portant à régler la circulation et le stationnement à l'occasion de
l'organisation d'une festivité sur le domaine public**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une animation, fête de voisin de la ville Garnier, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera modifiée rue de la Griselle, et s'effectuera par alternance entre la rue de la Griselle et la rue des Doudelins, le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 00h00.

Article 2 : le stationnement sera interdit square Gleyo le samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 00h00.

Article 3 : l'association affichera le présent arrêté sur les lieux de l'animation. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée de l'animation. Elle est et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération

Article 4 :

L'association, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'association.



Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 07 juin 2023,
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le